

Participation au résultat de fenaco (PRf)

Conditions générales

1 Champ d'application

Les présentes conditions générales s'appliquent au programme de participation au résultat de fenaco (ci-après dénommé programme PRf) entre fenaco société coopérative et les membres des LANDI qui y participent.

2 Programme PRf

Le programme PRf prévoit que les membres d'une LANDI bénéficient, proportionnellement à leurs achats de marchandises, d'une participation au résultat de fenaco (PRf) composée d'un panier de marchandises et, le cas échéant, d'une ristourne. Chaque année, fenaco société coopérative réévalue le versement de la PRf et se réserve le droit de ne pas la verser en cas de mauvaise marche des affaires ou pour d'autres motifs. Sont éligibles à une PRf les agricultrices et agriculteurs membres d'une LANDI, pour autant qu'ils réalisent un chiffre d'affaires minimum de CHF 2500.– dans les groupes de produits Aliments fourragers, Production végétale, Assortiment viticole, Produits et articles d'apiculture (groupes de produits pertinents) auprès d'une LANDI qui fait partie de fenaco société coopérative. Le versement d'une PRf et le montant de la ristourne se basent sur le montant des achats de marchandises effectués dans les groupes de produits pertinents ou sur le chiffre d'affaires (hors TVA) réalisé grâce aux achats de marchandises dans les groupes de produits pertinents. Pour un montant d'achats ou un chiffre d'affaires compris entre CHF 2500.– et CHF 4999.–, la PRf se compose d'un panier de produits. Pour un montant d'achats ou un chiffre d'affaires de plus de CHF 5000.–, une ristourne de CHF 100.– est octroyée en plus du panier de produits. A partir de CHF 10 000.–, la ristourne s'élève à CHF 200.–; à partir de CHF 25 000.–, elle est de CHF 500.–; à partir d'un montant d'achats ou d'un chiffre d'affaires de CHF 50 000.–, la ristourne accordée est de CHF 1000.–; enfin, pour un montant d'achats ou un chiffre d'affaires de plus de CHF 100 000.–, elle s'élève à CHF 2000.–.

La PRf prend en compte la période du 1er janvier au 31 décembre de l'exercice écoulé (ci-après dénommée période).

Le calcul des achats de marchandises pour la période, pertinent pour la ristourne, se fait toujours par unité d'exploitation (entreprise individuelle, communauté d'exploitation, communauté intergénérationnelle, communauté partielle d'exploitation, etc.). Le cumul des achats de plusieurs unités d'exploitation différentes n'est pas possible. Si une unité d'exploitation possède plusieurs comptes clients, ils peuvent être additionnés pour calculer le chiffre d'affaires de l'unité d'exploitation en question. Si l'unité d'exploitation est gérée par deux membres LANDI ou plus, il est possible d'utiliser plusieurs fois le numéro de compte client de l'unité d'exploitation par LANDI pour l'enregistrement des différents sociétaires. Une seule ristourne peut être octroyée par unité d'exploitation.

3 Inscription et participation

Tout agriculteur ou agricultrice membre d'une LANDI et qui gère une entreprise agricole peut s'inscrire. Le membre d'une LANDI s'inscrit au programme PRf en saisissant son adresse électronique sur le portail Internet fenaco.com/participation-resultat. La date limite d'inscription est fixée au 31 juillet. Le total des achats de marchandises par période est communiqué à fenaco société coopérative afin de déterminer une éventuelle éligibilité à la PRf et, le cas échéant, la façon de calculer la PRf et éventuellement le montant de la ristourne.

4 Déroulement

Les informations pertinentes pour le programme PRf sont mises à la disposition des agricultrices et agriculteurs membres d'une LANDI sur le portail Internet, par e-mail ou sur demande.

fenaco société coopérative se réserve le droit de choisir la date et le mode de livraison du panier de marchandises ainsi que la date de versement de la ristourne. La ristourne est versée sur un compte client indiqué par le membre LANDI.

5 Engagements

Les avantages et rabais en relation avec la PRf ne sont liés à aucun autre engagement pour les agricultrices et agriculteurs membres d'une LANDI et participant au programme.

6 Droit légal

La PRf est une prestation volontaire de fenaco société coopérative. Il n'en résulte aucun droit légal ni aucune prétention de quelque nature que ce soit pour les agricultrices et agriculteurs membres d'une LANDI.

7 Protection des données

Le traitement des données est soumis à la loi fédérale sur la protection des données et à la déclaration de confidentialité.

8 Exclusion et fin du programme

En cas d'abus ou de non-respect des présentes conditions générales, fenaco société coopérative se réserve le droit d'exclure des agricultrices ou agriculteurs membres d'une LANDI et participant au programme PRf sans indication de motif. fenaco société coopérative n'a pas à verser proportionnellement les participations au résultat déjà acquises à ce moment-là dans les groupes de produits pertinents.

Elle se réserve par ailleurs le droit de modifier le programme PRf à tout moment, de l'annuler avec effet immédiat ou de suspendre provisoirement les ristournes.

9 Modification

Les présentes conditions générales remplacent toutes les versions antérieures. Toute modification ou tout complément apporté(e) à ces conditions, ainsi que toutes les déclarations rendues nécessaires par celles-ci, requièrent la forme écrite. fenaco société coopérative se réserve le droit de modifier en tout temps les présentes conditions générales (voir aussi point 8).

10 For juridique et droit applicable

Pour tous les litiges, les tribunaux ordinaires du siège de fenaco société coopérative sont seuls compétents. Les présentes conditions générales et tous les droits et obligations qui en découlent sont exclusivement régis par le droit suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).

11 Contact

fenaco société coopérative

Participation au résultat

Obstfeldstrasse 1, 6210 Sursee

participation-resultat@fenaco.com